

Destinataire

Courrier adressé aux lycéens professionnels de
CAP et BCP et à leurs représentants légaux
A Marseille, le 01/12/2023

Objet : Allocation pour Période de Formation en
Milieu Professionnel

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place du décret n°2023-765 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des Périodes de Formation en Milieu Professionnel, les élèves du lycée René CAILLIE inscrits en CAP ou BCP seront amenés à percevoir cette allocation.

Le proviseur/principal

Service
administratif

Référence
Allocation PFMP
Dossier suivi par
Madame BEN KADER
Téléphone
04 91 18 10 06
Mél.
Ce.0130057s
@ac-aix-marseille.fr

Adresse
173 Bd de St Loup 13011
Marseille

Pour percevoir cette allocation, les pièces à fournir sont les suivantes :

	Pour tous les élèves : Pièce d'identité + RIB + convention de PFMP + attestation de stage (annexe 1)			
	Obligatoire	Pour un mineur	Pour un majeur	Pour un mineur non accompagné
En complément	<p>Si versement sur le RIB de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RIB au nom de l'élève - Autorisation du représentant légal ci-jointe en annexe 2 <p>Si versement sur le RIB du représentant légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RIB au nom du représentant légal - Document justifiant de la qualité du représentant légal - Pièce d'identité du représentant légal 	Néant	<p>Pour versement sur le RIB de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RIB au nom de l'élève - Document prouvant la qualité du représentant légal - Déclaration établie et signée par les 2 témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement 	<p>Attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif d'identité</p>

Tous les éléments seront à remettre à l'établissement par l'intermédiaire du professeur principal en charge du lycéen. **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

La Proviseur de l'établissement





Annexe 1 : attestation de stage

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE STAGE

Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise d'accueil. Elle est remise au lycéen stagiaire pour remise à l'établissement scolaire et conservée par ce dernier.

Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève.

Article annexe à la convention – Allocation de l'État

Conformément au décret n° 2023-765 du 11 août 2023, relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel, et à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans les périodes de formation en milieu professionnel, une allocation financière est créée à destination des lycéens réalisant leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), dans le cadre d'une formation diplômante de niveau 3 et 4 ou dans le cadre de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) complémentaires à ces diplômes.

Cette allocation est versée par l'État au titre de l'ensemble des jours effectués par le lycéen en PFMP dans le cadre de la convention et attestés au moyen de l'attestation de stage ci-après..

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :
Adresse :
N° d'immatriculation de l'entreprise :
Représenté(e) par (nom) :
Fonction :

Atteste que l'élève désigné ci-dessous :

Nom :
Prénom :
Classe : _____
Date de naissance :

Scolarisé dans l'établissement ci-après :

Lycée des Métiers du Bâtiment, des Travaux Publics et de la Topographie 'René
CAILLIE'

Adresse : 173 Bd de St Loup 13011 Marseille Tél: 04 91 18 10 06

Mail: ce.0130057s@ac-aix-marseille.fr

Représenté par sa proviseure : **Mme Leïla BEN KADER**

a effectué un stage dans notre entreprise ou organisme du _____ au _____

(dont le cas échéant ___ Journées d'absence), soit une durée effective totale de :
___ jours

Gratification versée par l'entreprise ou la structure d'accueil au stagiaire le cas échéant
: €

Fait à _____, le _____

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

Annexe 2 : autorisation du représentant légal

Pour rappel : Les versements de l'allocation se feront sur le compte de l'élève mineur sur autorisation de son représentant légal ou bien sur le compte de ce dernier.

Année scolaire 2023-2024

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms)

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville)

En classe de (niveau, diplôme, spécialité)

Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal